

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUILLET 2021**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 8 date de convocation : 22/07/2021

L'an deux mil vingt et un le vingt neuf juillet à dix-huit heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, REY Olivier, JALADE Véronique,
CAMUS Michel, SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à JALADE Véronique

Absents non représentés excusés : REY Olivier, BUISSON Basile, KOLLER Pascale,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

BUDGET EAU

SPL EAU SERVICE HAUTE DURANCE / COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Convention de sous traitance de prestations de maîtrise d'œuvre, de travaux et interventions pour l'entretien, la rénovation et le développement du service de l'eau

Objet : BUDGET EAU

SPL EAU SERVICE HAUTE DURANCE / COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Convention de sous traitance de prestations de maîtrise d'œuvre, de travaux et interventions pour l'entretien, la rénovation et le développement du service de l'eau

Rapporteur : Michel CAMUS

La COMMUNE de Puy saint André assure en régie directe l'exploitation et la gestion du service public de l'eau potable sur son territoire communal.

Considérant la création en 2016 de « La SPL Eau Services Haute Durance » qui a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

Considérant que la commune est actionnaire de la SPL ESHD,

Considérant que La Société Publique Locale Eau Services Haute Durance a pour objet, pour le compte exclusif de ses actionnaires et uniquement sur le territoire de ceux-ci, l'exercice des activités complémentaires suivantes :

"l'exploitation et la gestion en tout ou partie des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, de l'eau pluviale urbaine, ainsi que la production d'hydroélectricité, telles qu'énoncées aux articles 2-1 à 2-4, et, d'une manière plus générale, toutes

les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et présentant un intérêt général pour la collectivité des actionnaires, et notamment les activités liées au cycle naturel de l'eau, grand cycle de l'eau, la préservation de l'environnement et production d'énergie verte à partir de la puissance hydraulique. »

Considérant que pour la réalisation de son projet social, la SPL conclut avec ses actionnaires différents types de conventions telles qu'elles sont définies par la loi, la jurisprudence et le règlement intérieur complétant les présents statuts."

Elle peut assurer tout ou partie des missions portant notamment sur l'eau potable:

Les études en matière de ressource en eau ainsi que les études, les recherches de financement, le financement, la conception, la réalisation et l'entretien portant sur tous les ouvrages et infrastructures relatifs au service de l'eau potable "

Aussi, il est donc possible à la commune de confier à la SPL Eau Services Hautes Durance, et ce sans consultation et mise en concurrence préalables, la réalisation des études et des travaux évoqués qui entrent dans son champ de compétence.

Afin de pouvoir bénéficier des prestations et des compétences de la SPL ESHD, il est proposé au conseil municipal une convention de sous traitance de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et interventions pour l'entretien, la rénovation et le développement du service de l'eau entre la commune et la SPL ESHD.

Lecture est donnée de cette convention définissant les modalités techniques et financières entre chaque partie accompagnée d'un bordereau tarifaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la convention,

Autorise Mme Le Maire à signer la convention de sous traitance de prestation,

Autorise Mme le Maire tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la délibération.